

AVIS

d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique
du projet de création d'un pôle d'équipements publics
sur le territoire de la commune de Bambiderstroff
et parcellaire conjointe

Demandeur : Commune de Bambiderstroff

Par arrêté préfectoral du 9 octobre 2018, des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé, sont prescrites.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier du 29 octobre au 15 novembre 2018 inclus à la mairie de Bambiderstroff, aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner leurs observations sur les registres déposés à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur François MICHALSKI, cadre retraité, commissaire enquêteur en mairie de Bambiderstroff (57690), 1 place de mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Bambiderstroff, selon le calendrier suivant :

- lundi 29 octobre 2018 de 11 h 00 à 12 h 00
- mardi 6 novembre 2018 de 14 h 30 à 16 h 00
- Jeudi 15 novembre 2018 de 14 h 30 à 16 h 30

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L311-1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les [autres] intéressés [...] sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité"

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'avis d'enquêtes et la notice explicative du dossier, puis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay Moselle

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de Bambiderstroff.

La déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet feront l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.